

RÉSOLUTIONS SPÉCIALES EN VIGUEUR

Ces résolutions furent adoptées par l'Assemblée d'Ébène. Il est attendu de l'ensemble des régions célésiennes qu'elles les honorent. Celles-ci ne constituent pas un code de lois, chaque région ayant sa propre justice.

-1^{er} jour d'automne 383-

Les académies royales historiquement reconnues -Fulcieu, Rozella et Zanaïr- sont exclues du droit de guerre laïc. Les installations directement associées à leurs activités académiques ne peuvent être les objets des conquêtes, pillages et annexions par les armes. Les académies royales demeurent soumises aux perquisitions, inquisitions et rétribution religieuses entreprises par le Clergé de la Foi.

-60^e jour d'automne 383-

Les œuvres de l'artiste Cerillo Fallecci, Avhorois d'origine, sont reconnues comme appartenant légitimement au peuple sarren et à son Grand Chevaucheur de Lys d'Or. En tant que fidèle compagnon et conseiller du Grand Chevaucheur Sigismond le Vif, Cerillo Fallecci a réalisé ses œuvres en Lys d'Or pour le peuple sarren. Celles-ci devraient donc demeurer en possession du Sarrenhor, sauf en cas d'accord explicite du Grand Chevaucheur en titre.

-1^{er} jour d'hiver 384-

Un Ébènois doit allégeance à un seigneur unique au sein d'une région unique et ne peut détenir de titre politique ou de fief nobiliaire dans plusieurs régions distinctes simultanément. L'allégeance à un seigneur unique inclut la hiérarchie verticale, un serment à un baron impliquant un serment indirect à son comte, duc ou autre déclinaison de noblesse.

-60^e jour d'hiver 384-

L'Assemblée d'Ébène réitère son absence de volonté d'imposer ou de réglementer un éventuel monopole politique ou commercial du commerce du soufre. Le soufre, qu'il soit importé de l'étranger ou exploité en Ébène, est disponible au négoce pour l'ensemble des intervenants intéressés. Une corporation acquérant un monopole de fait par ses activités ne sera pas sanctionnée, mais elle ne recevra pas de sanction ébènoise pour cet état de fait.

-1^{er} jour du printemps 384-

La Divine Adrianna, sous la forte recommandation de l'Assemblée d'Ébène décrète le Rite d'Ombre et de Lumière contre la Horde d'Horathot occupant le territoire célésien sacré de Corrèse. Il est du devoir de tout Célésien de contribuer à la hauteur de son potentiel à la libération de ces terres ébènoises. L'Assemblée d'Ébène accepte l'assistance du royaume du Vinderrhin dans son entreprise.

Les anciennes dépendances insulaires de la Couronne d'Ébène -Île d'Ivoire, Île aux Boustrophédons et Îles de Marbelos- sont officiellement reconnues comme des Domaines de la Divine sous la protection de leur gouverneur palatin respectif. La colonie de la Terre des Roses est déclarée autonome en tant que région célésienne. Celle-ci est libre de définir ses politiques intérieures et extérieures et son mode de gouvernance sous la lumière du Céleste.



DÉCRETS DU CONCILE THÉOLOGIQUE

Ces décrets furent établis par les Conciles théologiques du Clergé de la Foi rassemblé à Yr. Il est attendu de l'ensemble des fidèles célésiens qu'ils les honorent.

-1^{er} jour d'hiver 384-

Toute tentative de répandre une traduction du Recueil des Témoins doit être réalisée sous la supervision d'un confesseur approuvé par un Concile théologique du Clergé de la Foi en Yr.

-60^e jour d'hiver 384-

Sous veto de la Divine Adrianna, les adeptes du mouvement des « Témoins de la Flamme » sont interdits de prosélytisme en terres célésiennes sous peine de blasphème majeur. Cette interdiction sera réexaminée lorsque le « Témoignage du Flamme » sera rédigé et proposé au Clergé de la Foi.

Un religieux du Clergé de la Foi peut agir en tant que confesseur auprès d'un autre religieux du Clergé de la Foi avec l'approbation de l'Intendant.e du Siège des Témoins. Cependant, un religieux agissant en tant que confesseur auprès d'un autre religieux devra obligatoirement prendre lui-même l'Intendant.e du Siège des Témoins en tant que confesseur.

-1^{er} jour du printemps 384-

Puisque la création et la transmutation sont du domaine de l'Enchaîné, l'Infuseur de Fel est considéré comme blasphématoire. Si son existence n'est pas condamnée, son activation et les recherches qui y sont menées relèvent du blasphème.

